



Sommaire de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre Administratif, 1671, rue Ouatouchouan à Mashteuiatsh, le lundi 22 juillet 2013 de 8h05 à 14h45 (arrêt de 10h à 10h15 et de 12h à 13h15).

Sont présents : M. Gilbert Dominique, chef (8h05 à 11h40)
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef aux Affaires extérieures
M. Stéphane Germain, vice-chef aux Relations communautaires
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

S'excuse : M. Gilbert Dominique, chef (11h40 à 14h45)



DEMANDE DE VERSEMENT À LA SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN

Conformément à la recommandation du Secrétariat exécutif, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT la volonté de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de générer de nouvelles sources de revenus autonomes;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente est intervenu entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les MRC Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT que pour qu'un projet soit sélectionné, il doit passer à travers un processus rigoureux pour lequel tous les partenaires doivent être d'accord;

CONSIDÉRANT que les dépenses doivent continuer à se faire dans le projet de la 11^e Chute même si ce dernier est en suspend, ex : renouveler les options d'achat de terrains;

CONSIDÉRANT que la société Énergie hydroélectrique Ouatouchouan remboursera comme prévu les dépenses concernant le projet Val-Jalbert et que nous avons même un chèque postdaté d'un montant de 862 094 \$;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés pour la poursuite des activités de la SECLSJ;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accepte de faire un investissement de 233 333 \$ pour poursuivre le processus de développement des projets du créneau de l'énergie et de puiser cette somme dans les fonds autonomes – volet investissement.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité

RÈGLEMENT – SOUFLAGE DE LA NEIGE

La direction – Travaux publics et habitation recommande l'adoption d'un règlement permettant de souffler la neige de la rue sur les terrains des individus, au-delà de l'emprise du Conseil, et ce, dans le respect des occupants. Un tel règlement est justifié par l'intérêt public général de limiter les coûts de déneigement tout en entraînant peu d'inconvénients pour les résidents. Dans les autres municipalités, un tel règlement existe déjà et le conseil de bande a le pouvoir de régler en la matière en vertu de la *Loi sur les indiens*.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan mandate la direction – Travaux publics et habitation de procéder à l'élaboration d'un règlement sur le soufflage de la neige en période hivernale et de procéder aux phases de préparation, d'information publique et de consultation prévues au processus d'adoption de règlement du Conseil.

DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS ET DES STATIONNEMENTS

En raison notamment d'une augmentation considérable des coûts et des plaintes ainsi que les manques au niveau de l'expertise, de la qualité du service et des équipements, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'avis de cesser de confier les travaux du déneigement des stationnements, des trottoirs et du soufflage de la neige au secteur privé et de procéder à leur prise en charge par le secteur des Travaux publics, ainsi que de procéder à l'achat d'un équipement de 50 000 \$ et l'ajout d'un employé pour une période de 6 mois.

Cette option permettra une économie de coûts à long terme et une meilleure gestion du déneigement et des plaintes. Le coût actuel des services au privé est de 60 000 \$ et le coût de la prise en charge des services est de 30 000 \$. De par l'économie de coûts engendrée par cette prise en charge, on prévoit que l'équipement pourra être repayé en moins de 2 ans.

Par ailleurs, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'avis que la direction – Travaux publics et habitation devrait aller en appel d'offres pour les services de déneigement des rues, et à cet effet, d'octroyer un ou des contrats d'une durée limitée de 3 ans avec des évaluations annuelles.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE SUR LA RUE MAHIKAN

Deux choix de travaux sont possibles pour faire l'infrastructure de la rue Mahikan sur une distance de 1 400 mètres ; avec ou sans les services (pluvial, sanitaire et aqueduc).

Les coûts projetés pour les travaux d'infrastructure sans services sont de 725 000 \$ alors que ceux d'infrastructure avec services sont de 2 000 000 \$.

Considérant notamment les coûts des travaux, la planification communautaire et le fait que les terrains sur la rue Mahikan sont détenus par des particuliers et ne constituent pas nécessairement une offre supplémentaire de terrains disponibles pour des constructions résidentielles, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, conformément à la recommandation de la direction Travaux publics et habitation, est d'avis de faire l'infrastructure de la rue Mahikan sur 1 400 mètres sans les services.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à la majorité

GRILLE D'ÉVALUATION DE LA CLIENTÈLE – ACHAT DE MAISONS

Lors de la présentation du dossier de la reprise de la maison située au 96, rue Auetissatsh, le 2 juillet dernier, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan demandait que soit élaborée une grille d'évaluation de la clientèle qui permettrait de prioriser la famille dans le processus de priorisation des acheteurs lors de la vente des maisons reprises par le Conseil. Jusque-là, la norme était d'adresser l'offre publique, en un premier temps, à la clientèle ayant un revenu annuel moyen de moins de 40 000 \$ sans égard au nombre de personnes composant le ménage.

Un tableau a été produit à partir des mesures de faible revenu de l'enquête annuelle sur les familles canadiennes et tient maintenant compte du nombre de personnes composant le ménage dans le cadre des priorisations d'acheteurs. Par exemple, un ménage qui gagne 60 000 \$ peut maintenant être priorisé si le nombre de personnes constituant le ménage est suffisamment élevé (ici un minimum de 6 personnes), ce qui n'était pas le cas auparavant.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan adopte la grille d'évaluation de la clientèle déposée et qui permet de prioriser la famille dans le processus de priorisation des acheteurs lors de la vente des maisons reprises par le Conseil.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

SIÈGE POLITIQUE AU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT (CCA)

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan nomme M. Jonathan Germain au siège politique du Comité consultatif d'aménagement.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de M^{me} Julie Rousseau
Adopté à l'unanimité

SIÈGE POLITIQUE AU COMITÉ DE SUIVI DE RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan nomme M. Jonathan Germain au siège politique du Comité de suivi de révision des règlements d'urbanisme.

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de M^{me} Julie Rousseau
Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 5569 (ADOPTÉE LE 8 JUILLET 2013)

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est nouvellement élu et entré en fonction le 27 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est actuellement en processus de transition des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice des orientations et des objectifs de mandat s'amorceront le 15 juillet pour se terminer à l'automne 2013;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'emploi de la secrétaire exécutive se termine le 25 août 2013;

CONSIDÉRANT QU'un exercice de réflexion structurelle sera faite au terme de l'adoption des orientations;

IL EST RÉSOLU de prolonger le contrat de la secrétaire exécutive jusqu'au 20 décembre 2013.

Proposée par Charles-Édouard Verreault
Appuyée de Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 5570 (ADOPTÉE LE 8 JUILLET 2013)

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est nouvellement élu et entré en fonction le 27 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est actuellement en processus de transition des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice des orientations et des objectifs de mandat s'amorceront le 15 juillet pour se terminer à l'automne 2013;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'emploi du directeur général se termine le 5 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'un exercice de réflexion structurelle sera faite au terme de l'exercice des orientations;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST RÉSOLU de prolonger le contrat du directeur général jusqu'au 20 décembre 2013.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à la majorité

RÉSOLUTION N° 5571

Pekuakamiulnuatsh accepte comme membres de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, les personnes dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom : Blacksmith, Marie Beverly
Date de naissance : 1978-05-04
Numéro de bande : 0850244901
Bande : Innus de Pessamit

Nom : Canapé-Blacksmith, Menutan Kelly-Ann
Date de naissance : 1996-06-20
Numéro de bande : 0850205902
Bande : Innus de Pessamit

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 5572

CONSIDÉRANT la volonté de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de générer de nouvelles sources de revenus autonomes;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est commanditaire de Énergie Hydroélectrique Ouiatchouan, société en commandite (ci-après désignée : la « Société Ouiatchouan »);

CONSIDÉRANT QUE les deux autres commanditaires de la Société Ouiatchouan sont la MRC Domaine-du-Roy et la MRC Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la Société Ouiatchouan exploitera la minicentrale hydroélectrique à Val-Jalbert et qu'elle est chargée de sa construction;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la minicentrale requiert des mises de fonds en équité de chacun des commanditaires;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu une offre de financement d'Investissement Québec pour l'octroi d'un prêt de vingt-quatre millions de dollars (24 000 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE cette offre de prêt est avantageuse pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considérant les revenus anticipés découlant de sa participation dans la Société Ouiatchouan;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan conformément aux résolutions qu'il a adoptées antérieurement quant à la minicentrale de Val-Jalbert a accepté cette offre de prêt et qu'il y a lieu de ratifier et de compléter ces résolutions par les présentes;

CONSIDÉRANT QU'en garantie du remboursement du prêt de vingt-quatre millions de dollars (24 000 000 \$) consenti à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan par Investissement Québec, cette dernière exige une hypothèque mobilière avec dépossession grevant la totalité des parts sociales que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan détient dans la Société Ouatshouan;

IL EST RÉSOLU :

QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ratifie tout acte posé et tout document signé par le Chef relativement à la réalisation et au financement de la minicentrale de Val-Jalbert, incluant mais non limitativement, la lettre d'offre d'Investissement Québec datée du 27 septembre 2012 pour un prêt de vingt-quatre millions de dollars (24 000 000 \$) (ci-après désigné : « offre de prêt »);

QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan autorise le Chef à signer tout document relatif au prêt avec IQ et à l'hypothèque avec dépossession de ses parts sociales dans la Société Ouatshouan;

QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan consente en faveur d'Investissement Québec, une hypothèque principale avec dépossession au montant de vingt-quatre millions de dollars (24 000 000 \$) et une hypothèque additionnelle avec dépossession au montant de quatre millions huit cent mille dollars (4 800 000 \$), portant sur la totalité des parts sociales que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan détient dans la Société Ouatshouan, afin de garantir le remboursement du prêt au montant de vingt-quatre millions de dollars (24 000 000 \$) consenti à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan par Investissement Québec;

QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan reconnaît que l'hypothèque doit être valide et exécutoire conformément aux termes de l'offre de prêt et à cet égard, s'engage à ne pas exercer de recours allant à l'encontre de l'acte d'hypothèque avec dépossession sur la base de la Loi sur les Indiens.

QUE la société d'avocats Cain Lamarre Casgrain Wells, s.e.n.c.r.l., soit mandatée pour prendre toutes les mesures nécessaires pour modifier le lieu du siège social de la Société Ouatshouan à l'extérieur du territoire de la réserve.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 5573

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale a le désir d'offrir à la communauté un accès à la propriété individuelle;

CONSIDÉRANT QUE M. DANIEL Joseph Yvon Bouchard no XXXX a le projet de s'établir dans la communauté et d'y construire une résidence principale;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QU'une demande avait été faite par l'acheteur pour le lot 99 du Rang « A » selon le plan C.L.S.R. 99348 le 2 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE le terrain préalablement choisi permet la construction d'une résidence en vertu des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la directive 93-D-1 fixant les prix de vente et d'achat des terrains par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, au taux de 0,57 \$ le pied carré pour l'année financière 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE la directive 93-D-1 permet l'acquisition des terrains situés sur la rue Mashk pour des projets de construction résidentielle dont l'acheteur ne bénéficie pas du programme d'Accès à la propriété.

IL EST RÉSOLU de vendre la totalité du lot 99 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99348, d'une superficie de 7 009,67 pieds carrés à 0,57 \$ du pied carré, pour la somme de trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et cinquante et un cent (3 995,51 \$);

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la Loi sur les Indiens à DANIEL Joseph Yvon Bouchard membre de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, le terrain décrit ci-dessus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la directrice intérimaire – Travaux publics et habitation, M^{me} Adèle Robertson, pour accepter l'acte de vente et transfert de terre et pour signer les documents afférents pour la vente et le transfert du terrain identifié à la présente.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTIONS N^{OS} 5574, 5575

Garantie ministérielle en faveur de M. Daniel Bouchard, n° de bande XXXX
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 1720 rue Mashk, Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N^O 5576

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Joseph Édouard SÉBASTIEN KURTNESS n° bande XXXX et MARIE-PIERRE Christine PHILIPPE-LABBÉ

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 8 mars 2006 (résolutions n°s 3836 et 3837);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 31838), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 339356) sur la totalité du lot 62, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 75656;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 22 avril 2013 et que les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont approuvé cette garantie (n° 1314-03-000044-GL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un nouvel avis d'opposition sera émis par les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada sur la totalité du lot 62, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 75656.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 62, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 75656.

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 5577

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Marie Rosiane ALICE CLEARY CLAVEAU n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 28 janvier 2013 (résolutions n°s 5440, 5441 et 5442);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 1213-03-000142-GL), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 6071964) sur la totalité des lots 4-2-1 et 4-36-2 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4119R;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2013, nous avons reçu une correspondance de Marie Rosiane ALICE CLEARY CLAVEAU à l'effet qu'elle annule son projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE le 15 mars 2013, nous avons reçu un rapport sur les modalités de remboursement des prêts garantis de l'institution financière confirmant que la garantie ministérielle a été annulée à la demande de Marie Rosiane ALICE CLEARY CLAVEAU.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité des lots 4-2-1 et 4-36-2 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 4119R.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTIONS N^{OS} 5578, 5579

Garantie ministérielle en faveur de M. Tony Launière, n^o de bande XXXX
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 1637 rue Nishk, Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Edouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTIONS N^{OS} 5580, 5581

Garantie ministérielle en faveur de M. Alex Duchesne et M^{me} Karine Bégin, nos de bande XXXX et XXXX

Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 2165 rue Nishk, Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTIONS N^{OS} 5582, 5583

Garantie ministérielle en faveur de M^{me} Anne-Marie Lalancette, n^o de bande XXXX

Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 1792 rue Nishk, Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande et le détail du financement sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

3^E FORUM JEUNESSE DES PREMIÈRES NATIONS

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désigne M. Jonathan Germain pour assister en tant qu'élé observateur au 3e forum jeunesse des Premières Nations qui se déroulera à Québec du 22 au 25 août 2013.

FONDATION ÉQUILIBRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accorde un don de 150 \$ à la Fondation Équilibre du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le cadre du tournoi de golf Québécois 2013.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M^{me} Julie Rousseau
Adopté à l'unanimité

BICYCLONS AVEC LA FONDATION

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accorde une contribution de 100 \$ à la Fondation du Cégep de Saint-Félicien dans le cadre de l'évènement « Bicyclons avec la Fondation » en vue d'assurer la récurrence du programme de bourses d'études de la fondation.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

TOURNOI DE GOLF DE PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU (PFR)

Ce tournoi de golf, qui a lieu le 22 août 2013, s'inscrit dans le cadre d'une campagne de financement visant à amasser des fonds pour l'hôpital de Roberval (appareil de mammographie) ainsi que pour l'hôpital de Dolbeau (échographe obstétrical). Pekuakamiulnuatsh Takuhikan achète deux places au coût de 300 \$.

Proposé par M^{me} Julie Rousseau
Appuyé de M^{me} Marjolaine Étienne
Adopté à l'unanimité